



Festive Boisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT TEMPORAIRE
DE 3^{ème} CATÉGORIE**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Le Moign Daniel

numéro de téléphone : 06 32 01 53 86

adresse mail : daniel.lemoign@orange.fr

représentant(e) de l'association (si concerné(e)) : Cap Tarot Lancieux

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à Salle des fêtes et salle des rencontres de Ploubalay

du 04 juillet 2024 au 07 juillet 2024

à l'occasion du Festival de tarot de la côte d'Émeraude

Le 05 novembre 2023

Signature

COMMUNE
DE
BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de Beussais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

VU la demande présentée par Le Moign Daniel ;

Arrêté n°2024-004 en date du 04 janvier 2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Cap Tarot Lancieux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 04 au 07 juillet 2024 à l'occasion du Festival de Tarot de la Côte d'Emeraude qui se déroulera à la salle des fêtes et à la salle du Lieu de Rencontre de Ploubalay.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 04 janvier 2024

Le Maire, Eugène Caro



Mairies déléguées de :



Mairie du Plessix-Balisson
4 Le Bourg • Plessix-Balisson
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 24 67
mairie.plessix@beaussais.bzh



Mairie de Ploubalay
5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75
mairie@beaussais.bzh



Mairie de Trégon
Le Bourg • Trégon
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 21 36 • Fax 02 96 27 32 12
mairie.tregon@beaussais.bzh